

Les procédures d'exploitation des arbres dans les champs encouragent-elles la pratique de la RNA / restauration des terres au Sénégal ?



Mawa Karambiri¹, Diaminatou Sanogo², Anna Daba Ndiaye³, Mieke Bourne¹, Jules Bayala¹

¹ Centre international pour la recherche en agroforesterie (ICRAF), Burkina Faso & Kenya

² Institut Sénégalais de Recherches Agricoles

³ Vision Mondiale, Sénégal

Introduction

Approche intégrée: Interface Science-Politique-Pratique

- Préparation d'un voyage d'étude au Niger pour des décideurs du Mali et du Sénégal: Apprendre de l'expérience d'influence politique du Niger pour l'obtention du décret présidentiel sur la RNA.
- Documenter les evidences pour favoriser le plaidoyer, et influencer les politiques, procédures et pratique de l'agroforesterie, restauration des terres/RNA

Méthodes

Question Principale: Les procédures d'exploitation des arbres dans les champs encouragent-elles la pratique de la restauration des terres / RNA au Sénégal ?

Questionnaires renseignés par:

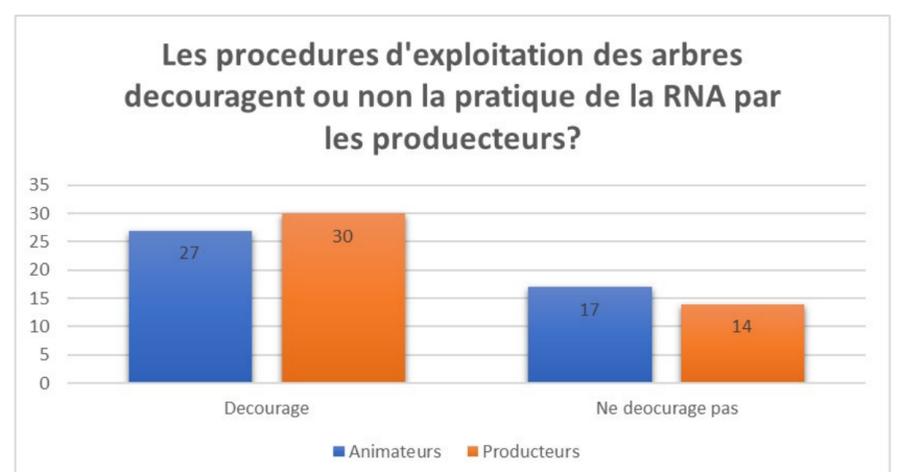
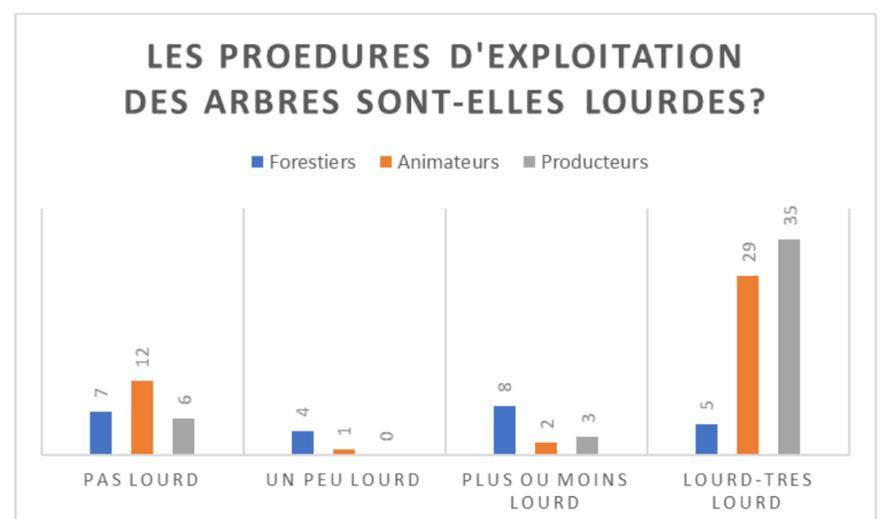
- 24 Forestiers; 44 Animateurs; 44 Producteurs: de Kaolack, Kaffrine, Fatick
- Analyse des données dans Excel & Google Forms

Résultats

1. Procédures d'exploitation des arbres: loi /code forestier en vigueur

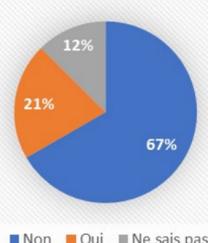
1. Ecrire une demande manuscrite adressée au maire de la commune pour obtenir une autorisation préalable de coupe.
2. Remettre cette autorisation au chef de la Brigade qui va faire le constat et établir un rapport
3. Joindre ce rapport à l'autorisation préalable et déposer au secteur forestier qui apprécie et transmet le dossier avec bordereau à l'Inspection forestière.
4. L'inspecteur au vu du dossier peut autoriser la coupe en délivrant une autorisation de coupe.
5. Cette autorisation est remise au demandeur qui doit au préalable payer une redevance avant de couper l'arbre.

Les arbres de RNA, sans redevance



2. Perceptions:

Est-il opportun de prendre un décret présidentiel sur la RNA au Sénégal selon les Forestiers ?



Suggestions des acteurs:

- Forestiers: **Sensibiliser & encourager** les producteurs pratiquant la RNA
- Animateurs: **Sensibiliser & former** les producteurs aux techniques de reverdissement
- Producteurs: **Reduire la lourdeur des procédures et rendre les permis** de coupe disponible au niveau local

1. Ecrire une demande manuscrite adressée au maire de la commune pour obtenir une autorisation préalable de coupe.

2. Remettre cette autorisation au chef de la Brigade qui va faire le constat et établir un rapport

3. Joindre ce rapport à l'autorisation préalable et déposé au secteur forestier qui apprécie et transmet le dossier avec bordereau à l'Inspection forestière.

4. L'inspecteur au vu du dossier peut autoriser la coupe en délivrant une autorisation de coupe.

5. Cette autorisation est remise au demandeur qui doit au préalable payer une redevance avant de couper l'arbre.